

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni à Repaix (salle polyvalente) le mercredi 8 novembre 2023 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

**Titulaires :** Madame Yolande BOULENGER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Madame Catherine ROCH, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Isabelle MONZAIN, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Patrice MAUCOURT, Monsieur Henry BRETON, Madame Evelyne VERDENAL.

**Suppléants en situation délibérante :** Monsieur Eric MARTIN, Monsieur Jean-Marie WAGNER, Madame Martine RUDEAU, Monsieur Michel DEMANGE.

### **Pouvoirs :**

Madame Danièle VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur Thierry MEURANT

Madame Marie-Thérèse GERARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry CULMET

Madame Maud DORE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER

**Excusés :** Monsieur Gérard COUSTEUR, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur André THIEBO, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Gilbert BREGEARD, Madame Maud DORE, Madame Agnès RENCK, Madame Angeline LAMY, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Jean-Luc BESNARD.

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance en date du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **3. ÉTUDE DE TRANSFERT EAU/ASSAINISSEMENT**

La législation prévoit le transfert obligatoire aux intercommunalités des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Afin d'anticiper cette échéance qui aura des conséquences très importantes, il est nécessaire de mener une étude préalable au transfert de ces compétences afin de disposer de tous les éléments nécessaires pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Lors de sa séance du 14 mars 2023, le conseil communautaire avait décidé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'agence d'ingénierie départementale Meurthe-et-Moselle Développement (MMD 54) qui a donc été chargée de réunir l'ensemble des informations existantes dans les communes et syndicats intercommunaux, de rédiger le cahier des charges en vue de recruter un bureau d'études et d'accompagner la CCVP tout au long de cette étude.

Une consultation a été lancée afin de recruter le cabinet qui sera chargé de cette étude dont le coût a été évalué à un montant compris entre 150 000 € HT et 180 000 € HT. Cette étude est éligible à une subvention de 70 % de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette étude abordera les aspects techniques, financiers, organisationnels, juridiques et humains de l'exercice des compétences eau et assainissement (collectif et non-collectif) et

envisagera différents scénarios de transfert après analyse du diagnostic de la situation actuelle. En fonction des scénarios qui seront retenus par le conseil, le bureau d'études accompagnera la CCVP pour chacune des étapes de la procédure de transfert.

*Jean-Claude BAZIN fait un point sur l'état d'avancement de l'assainissement sur le territoire : environ 50 % des communes sont soit assainies, soit en travaux ou en cours d'études.*

*Damien JACQUOT rappelle son opposition au principe du transfert de la compétence. Il ajoute que même en cas de subdélégation, si la commune n'a plus le levier du prix, il y a une perte de motivation. Par ailleurs, un montant de 180 k€, c'est beaucoup pour une étude. Il ne veut pas bloquer la communauté de communes mais il s'abstiendra lors du vote.*

*En réponse à une interrogation de Véronique SAUFFROY, il est confirmé qu'il y aura bien une reprise des emprunts des communes par la CCVP lors du transfert de compétence.*

**Après délibération, le conseil communautaire décide (1 abstention - 0 contre) :**

- **D'autoriser le président à signer un marché pour l'étude de transfert des compétences eau et assainissement, ainsi que ses éventuels avenants, dans la limite d'un montant de 180 000 € HT.**
- **De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le cofinancement de cette étude.**

#### **4. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

L'ensemble des communes ont la possibilité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Pour rappel, il est possible de définir des zones d'accélération pour l'éolien ou le photovoltaïque mais également pour les autres Enr : méthanisation, géothermie, solaire thermique...

Ces zones d'accélération doivent faire l'objet d'une consultation de la population des communes concernées et d'un débat en conseil communautaire avant d'être adoptées par délibération des conseils municipaux.

Les communes identifiées comme souhaitant proposer une zone d'accélération des énergies renouvelables et la localisation précise des zones sont présentées en séance.

Les conseillers communautaires sont invités à débattre sur les zones pressenties (voir en annexe). Ce débat au sein du conseil communautaire permet de vérifier la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

*Suite à une question d'un conseiller, il est rappelé que les zones situées en dehors des zones d'accélération ne sont pas des zones d'exclusion. Par ailleurs, les zones concernent aussi bien des terrains et projets publics comme privés.*

*Damien JACQUOT souligne que l'on ne peut que se réjouir de voir ces zones émerger sur le territoire, mais la France entière devrait être prioritaire au vu de l'enjeu climatique. Il s'interroge si on ne va pas vers une complexification des procédures sur le reste du territoire.*

*Philippe ARNOULD ne le pense pas. Il estime que la création ou non de zones ne va rien changer en termes de procédures. Le problème vient de la segmentation des services qui ont une approche en silos des dossiers. De plus, l'armée décide à la fin de l'instruction des dossiers si elle accepte un projet ou non.*

*Véronique SAUFFROY demande si un projet privé qui émergerait après l'adoption des zones sera réalisable. Cela sera le cas, les zones n'étant pas des zones exclusives.*

*Philippe COLIN estime que les zones d'accélération permettent de repérer les territoires à priori favorables.*

*Bernard MULLER ajoute que les promoteurs pourront plus facilement cibler ces zones pour leurs projets.*

*Jean-Noël JOLÉ demande si un nombre minimum d'éoliennes est imposé ? Ce n'est pas le cas mais les promoteurs ont souvent un seuil de rentabilité à atteindre.*

#### **5. RESSOURCES HUMAINES**

##### **5.1. Poste de chargé de mission ORT (Opération de Revitalisation des Territoires)**

La CCVP a signé une convention ORT (opération de revitalisation des territoires) avec les communes de Blâmont, Badonviller et Cirey-sur-Vezouze en juillet 2023. Il est proposé de recruter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

un chargé de mission afin d'assurer la mise en œuvre de cette contractualisation, d'apporter un accompagnement en ingénierie aux communes pour monter leurs projets et de suivre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Il convient de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Ce poste bénéficie d'une subvention de 75 % (FNADT et Banque des Territoires).

*Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :*

- *Créer pour un an un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour effectuer les missions de chargé de mission ORT et OPAH, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*
- *Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.*
- *Autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.*
- *Actualiser le tableau des effectifs.*
- *Solliciter une subvention à hauteur de 75 % auprès du FNADT et/ou de la Banque des Territoires.*

## **5.2. Modification cadre d'emploi poste d'animateur-coordonateur de la Maison de la Forêt**

La délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015, créant un poste d'animateur coordonnateur de la maison de la forêt, prévoyait que cet emploi relève du grade de technicien.

Il apparaît aujourd'hui que les cadres d'emploi de rédacteur territorial (filière administrative) et d'animateur territorial (filière animation) sont les plus appropriés. Ces cadres d'emploi relèvent toujours de la catégorie B de la fonction publique.

Aussi, il est proposé de modifier le cadre d'emploi d'accès à ce poste (rédacteur et animateur territorial au lieu de technicien) et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

*Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à :*

- *Supprimer le grade d'accès actuel au poste d'animateur – coordonnateur de la maison de la forêt, à savoir le grade de technicien territorial.*
- *Ouvrir l'accès à ce poste aux cadres d'emploi de rédacteur territorial et d'animateur territorial. La durée hebdomadaire de service reste fixée à 35 heures.*
- *Signer tous les documents relatifs à ce dossier.*
- *Actualiser le tableau des effectifs.*

## **5.3. Accueil de stagiaires : modification des délégations du Bureau et du président**

L'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la CCVP avec les établissements d'enseignement, d'offrir une première expérience professionnelle pour les étudiants tout en permettant la réalisation d'études, de travaux présentant un intérêt pour le territoire.

L'accueil d'un stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la CCVP) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période supérieure à deux mois, consécutifs ou non.

Le conseil avait confié délégation au Bureau pour la signature de conventions de stage donnant lieu à gratification par délibération en date du 16 juillet 2020. Or l'accueil de stagiaires n'est pas toujours en cohérence avec le calendrier des réunions de Bureau. C'est pourquoi il serait pertinent de confier cette délégation au président.

*Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :*

- *Supprimer la délégation suivante au Bureau : Signature de conventions avec des stagiaires de l'enseignement (stages rémunérés).*
- *Confier la délégation suivante au Président : signature de conventions avec des stagiaires de l'enseignement (stages rémunérés).*

## **6. GESTION DES DÉCHETS**

### **6.1. Groupement de collectivités – Vente de matériaux issus de la collecte sélective**

Les collectivités qui assurent la collecte et le traitement des emballages signent un contrat avec un éco-organisme agréé par l'État afin de bénéficier de divers soutiens en lien avec les dépenses afférentes. Ainsi, le Grand Nancy conventionne depuis 1994 avec Citeo (ex Eco-Emballages) afin de bénéficier de conseils techniques, de formations et de soutiens financiers. À ces soutiens, s'ajoutent des recettes liées à la vente des matériaux issus de la collecte des emballages (près de 200 k€ en 2022, année record en termes de prix de vente des matériaux).

À l'initiative de la Métropole du Grand Nancy qui en est le coordonnateur, un groupement de collectivités a été instauré pour la vente des matériaux, afin de bénéficier de meilleures conditions de reprise. Le périmètre retenu pour ce groupement est celui de la Multipole Sud Lorraine auquel ont été ajoutés la Communauté de communes du Saulnois et le PETR du Pays de Sarrebourg. Cet ensemble représente 15 collectivités pour une population de 655 000 habitants environ.

Un nouveau barème de soutien de la filière emballages sera instauré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les collectivités vont donc être invitées à signer un nouveau contrat avec un éco-organisme et à sélectionner les repreneurs des matériaux issus de leur collecte sélective pour la durée du contrat. Comme pour les contrats précédents, le Grand Nancy prévoit d'organiser une consultation des différents repreneurs du marché afin de retenir la meilleure offre et propose d'y associer les collectivités voisines en renouvelant le groupement de vente des matériaux.

La durée des contrats de reprise sera identique à la durée du contrat Citeo. Le projet d'acte constitutif du groupement de vente des matériaux issus de la collecte sélective a été transmis aux conseillers communautaires.

*Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- *D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes de Vezouze en Piémont au groupement de collectivités constitué en vue de la vente de matériaux issus de la collecte sélective, et coordonné par la Métropole du Grand Nancy.*
- *D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de vente des matériaux issus de la collecte sélective.*
- *D'autoriser le président à signer l'acte constitutif et tout acte s'y rapportant.*
- *D'autoriser le président à signer l'ensemble des contrats de reprise avec les différents repreneurs qui seront retenus dans le cadre du groupement ainsi que les avenants éventuels à ces contrats.*

### **6.2. Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024**

Le conseil communautaire avait voté fin 2022 une hausse de 5 % des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. En raison d'un certain nombre de recettes importantes qui ne seront connues qu'en fin d'année (notamment la subvention de Citeo), il est encore prématuré d'estimer précisément le résultat d'exercice 2023.

Néanmoins, compte tenu de cette hausse de redevance de 5 % qui a permis de couvrir une bonne partie de l'inflation constatée sur le coût des prestations, et au vu du résultat reporté conséquent, le budget « ordures ménagères » ne présente pas d'inquiétude particulière, même si les cours de reprise des matériaux recyclés ont connu une forte baisse.

Par ailleurs, l'incidence de l'arrivée de nouvelles filières en déchèterie (qui devraient baisser significativement les dépenses de la collectivité) n'est pas encore connue.

*Bernard MULLER demande comment la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) évolue ? Elle continue d'augmenter mais les tonnages faibles d'ordures ménagères collectées sur le territoire depuis la mise en place de la redevance incitative permettent d'atténuer les effets de cette hausse.*

*Elle a par contre un impact important au niveau des flux de tout-venant de déchèterie. Néanmoins, la mise en place de la nouvelle filière PMCB (Produits et Matériaux issus de la Construction et du Bâtiment) devrait permettre de faire baisser sensiblement les tonnages de tout-venant.*

*Véronique SAUFFROY rappelle que la CCVP a créé une vidéo de présentation de la déchèterie de Barbas invite tous les conseillers communautaires à la visionner : <https://www.youtube.com/watch?v=nEUjXJPBIP8>*

*Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de maintenir inchangés les tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024.*

## **7. RÉPARATION TOITURE – SIÈGE ADMINISTRATIF**

Lors de l'orage de grêle qui a ravagé plusieurs communes du territoire le 11 juillet dernier, la toiture du siège administratif de la CCVP à Blâmont a été endommagée. La membrane d'étanchéité de la toiture plate a en effet été percée à de nombreux endroits, occasionnant un dégât des eaux dans les bureaux (plaques de plafond, plinthes, menuiseries...). Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration à l'assurance et l'estimation des dégâts et du montant de l'indemnisation par l'assurance est en cours.

Afin d'éviter ce type de désagréments à l'avenir, il est envisagé de modifier la structure de la toiture pour créer une pente en bac acier, plus adapté à notre climat que la toiture plate initiale. Cette nouvelle toiture nécessiterait par ailleurs moins d'entretien. Le coût des travaux est évalué à 46 183,50 € TTC. La prise en charge par l'assurance ne sera par contre que partielle car ne couvrant qu'un remplacement à l'identique.

*Jean-Jacques BLAISE demande si la proximité du château de Blâmont ne posera pas souci pour la modification de la toiture.*

*Loïc LANG ne pense pas que cela soit un obstacle car les modifications ne seront pas visibles depuis le sol.*

*Michel MARCEL propose de solliciter de la DETR. Philippe ARNOULD est sceptique au vu des dépenses qui ne sont pas prises en compte par la DETR.*

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à faire procéder aux travaux de réparation et modification de la toiture centrale du siège de la CCVP à Blâmont pour un montant maximum de 47 000 € TTC. Il l'autorise également à solliciter une subvention de 30 % du montant H.T. au titre de la DETR 2024.***

## **8. SENIORS EN VACANCES 2024**

L'opération « seniors en vacances » a concerné 182 participants en 2023 qui sont ainsi partis aux Issambres (83) au mois de septembre pour le 1<sup>er</sup> groupe et début octobre pour le deuxième. Les participants étaient en effet répartis sur 2 semaines différentes (semaines consécutives au même endroit et avec le même programme). Les 182 participants comptabilisaient 107 personnes non-imposables et 68 imposables.

Il est proposé de reconduire cette opération cofinancée par l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) en choisissant pour 2024 le secteur de la Bourboule (63).

*Michel CAYET dresse un bilan financier du voyage 2023 : le budget de 106 k€ est équilibré et permet donc une opération blanche pour la CCVP. En 2024, un arrêt à Paray-le-Monial (71) est prévu à l'aller, et à Pérouges (01) au retour. Au cours du séjour, sont notamment prévues les visites de Bort-les-Orgues, Mont Dore, du Puy de Dôme (avec train à crémaillère). Les dates retenues sont la dernière semaine de septembre et la première d'octobre.*

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***De reconduire l'opération Seniors en Vacances pour l'année 2024, dans la limite d'un coût total de l'action de 125 000 € TTC.***
- ***D'autoriser le président à signer les marchés et contrats nécessaires avec les différents prestataires (centre de vacances, transporteur, restaurateurs, assurances...) dans la limite de ce montant global.***
- ***De fixer les tarifs pour les participants à 538 € par personne non-imposable, et à 741 € par personne imposable (supplément chambre individuelle de 90 €, supplément de 20 € pour les personnes ne résidant pas sur le territoire de la CCVP).***
- ***D'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec l'ANCV.***

## **9. INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES À DESTINATION DES ÉCOLES**

Dans le cadre de sa compétence « informatisation des écoles », la CCVP a procédé à des investissements conséquents depuis de nombreuses années dans du matériel informatique. La plupart de ces investissements se

sont inscrits dans le cadre d'appels à projets nationaux qui ont permis un cofinancement de l'État. Ces appels à projets sont désormais terminés et aucun n'est annoncé à court ou moyen terme.

Au vu des besoins exprimés par les différentes écoles du territoire, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de matériels en 2023, que ce soit pour remplacer des matériels obsolètes ou pour équiper des classes ne bénéficiant pas encore d'écran interactif : écrans interactifs, ordinateurs, visualiseurs... Ces besoins sont évalués à 27 000 € TTC.

*Michel MARCEL dresse un bilan des investissements des années écoulées. Entre 2017 et 2023 (inclus), la CCVP aura investi près de 264 k€ (dont 85 k€ de subvention) soit un total de 37 k€ par an en moyenne., ce qui est un effort important en faveur des écoles et des enfants du territoire.*

*Philippe ARNOULD le confirme et ajoute que d'après les services de l'Éducation Nationale, les écoles de la CCVP sont parfaitement équipées en matériel informatique.*

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à procéder à l'acquisition et à l'installation de matériels informatiques à destination des écoles pour un montant maximum de 27 000 € TTC.***

## **10. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS R2**

La CCVP perçoit la redevance R2 versée par le Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54) correspondant à des travaux réalisés par les communes, et la reverse ensuite à ces communes. La communauté de communes ne jouant qu'un rôle de « boîte aux lettres », ces opérations étaient inscrites sur des comptes de tiers (4581 et 4582).

Le Trésor Public souhaite que cette imputation comptable soit modifiée à compter de 2024, la redevance R2 étant alors encaissée sur le compte 13158, et le reversement aux communes imputé au compte 2041412 (« subvention d'équipement versée à une commune membre – bâtiments et installations »).

L'utilisation de ce compte 2041412 conduit à devoir amortir cette subvention. Afin que cet amortissement soit neutre pour l'équilibre du budget, la durée d'amortissement ainsi que la reprise au compte de résultat doivent se faire sur un an.

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'amortissement sur 1 an de la subvention d'investissement R2 versée par le SDE 54, ainsi que la reprise au compte de résultat sur la même durée.***

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

- **Prime pouvoir d'achat** : *Une prime exceptionnelle a été mise en place à destination de la Fonction Publique d'État et de la Fonction Publique Hospitalière. Pour la Fonction Publique Territoriale, le décret vient de sortir et prévoit un versement au choix des collectivités. Il sera proposé lors du prochain conseil communautaire de l'attribuer aux agents de la CCVP sur la base des mêmes montants que ceux versés aux agents de l'État. Philippe ARNOULD rappelle que l'évolution du point d'indice au cours des 10 dernières années a été nettement inférieur à l'inflation (+0,6 % en 2016, +0,6% en 2017, +3,5 % en 2022 et +1,5 % en 2023).*
- **DETR** : *Un sondage réalisé auprès des communes de la CCVP a permis d'établir que 6 dossiers concernaient la voirie et ont été refusés. Par ailleurs, pour les autres dossiers, de nombreuses dépenses ont été exclues de l'assiette éligible. L'enveloppe DETR de l'arrondissement de Lunéville est fortement sollicitée par la construction de la nouvelle école d'Einville-au-Jard (DETR 2023 et 2024) et le sera encore pour l'école de Bénaménil (DETR 2025 et 2026). Par ailleurs, il faut savoir que toutes les communes de moins de 20 000 habitants sont éligibles. Lunéville et Toul sont donc éligibles... En 2023, 1,5 M€ étaient prévus sur le Lunévillois pour la voirie. L'enveloppe n'a pas été consommée (4% de l'enveloppe DETR au lieu de 15 % pour la voirie). Philippe ARNOULD estime que tout le système de la DETR serait à revoir.*  
*Philippe COLIN déplore les délais de réponse très longs. Philippe ARNOULD a également abordé ce sujet au sein de la commission DETR. La Préfète s'est engagée à travailler sur les délais d'instruction*

*pour l'an prochain. Laurent NITTING et Jean-Jacques BLAISE expliquent qu'il faut aller chercher la réponse sur le site « Démarche simplifiée » (onglet « messagerie ») pour connaître la réponse. Philippe ARNOULD ajoute que l'on a l'impression que la voirie est considérée comme quelque chose de pas très valorisant alors que c'est essentiel pour les communes.*

*Henry BRETON signale que la commune de Neufmaisons avait déposé un dossier pour l'éclairage public (4 k€) qui a été refusé.*

*Philippe ARNOULD incite les communes à demander conseil sur la manière de monter les dossiers car certaines arrivent à présenter leurs projets de manière à ce qu'ils soient financés.*

- Permanence médicale à Blâmont : *Les médecins de Cirey/Vezouze vont assurer une permanence 1 journée par semaine sur Blâmont au minimum à partir de début décembre. La Croix-Rouge met à disposition des locaux. La CCVP va acquérir du mobilier pour équiper ce cabinet et prendra en charge les charges (environ 2500 € par an). L'Agence Régionale de Santé prend en charge le coût des travaux d'aménagement et du matériel informatique. La commune de Blâmont réfléchit quant à elle à une solution de plus long terme ainsi qu'à faciliter l'accès au cabinet nouvellement aménagé. Bernard MULLER regrette les évolutions parfois opaques des secteurs prioritaires définis par l'ARS qui conduisent ou non à l'attribution de primes pour l'installation de nouveaux médecins.*
- Conférence des Maires : *Elle est programmée le vendredi 17 novembre à Cirey-sur-Vezouze et sera précédée d'une assemblée générale de l'Amicale des Maires à 17h30. Elle sera suivie d'un repas (prix entre 20 et 25 €). Seront évoqués la révision du SCOT, le nouveau programme Leader ainsi que la mobilité.*
- Centrales villageoises : *Damien JACQUOT informe le conseil que 12 toitures ont été visitées au mois de juillet. La première phase de l'étude est presque bouclée. Il manque encore les données financières relatives au raccordement.*